

Landesbibliothek Oldenburg

Digitalisierung von Drucken

De L'Esprit Des Loix

Ou Du Rapport Que Les Loix Doivent Avoir Avec La Constitution De
Chaque Gouvernement, Les Moeurs, Le Climat, La Religion, Le Commerce,
&c.

Montesquieu, Charles de

Amsterdam, 1749

Chapitre II. De la simplicité des Loix Criminelles dans les divers
Gouvernements.

urn:nbn:de:gbv:45:1-600

LIVRE SIXIÈME. *Chap. II.* que le Souverain a de succéder, qu'il n'y en a pas non plus sur les successions. Le négoce exclusif qu'il fait dans quelques païs, rend inutiles toutes sortes de Loix sur le Commerce. Les mariages qu'on y contracte avec des filles esclaves font qu'il n'y a guère de Loix Civiles sur les dots & sur les avantages des femmes. Il résulte encore de cette prodigieuse multitude d'Esclaves, qu'il n'y a presque point de gens qui ayent une volonté propre, & qui par conséquent doivent répondre de leur conduite devant un Juge. La plupart des actions morales, qui ne font que les volontés du père, du mari, du maître, se règlent par eux & non par les Magistrats.

J'oublois de dire que ce que nous appellons l'honneur, étant à peine connu dans ces Etats, toutes les affaires qui regardent cet honneur, qui est un si grand chapitre parmi nous, n'y ont point de lieu. Le Despotisme se suffit à lui-même; tout est vuide autour de lui. Aussi lorsque les Voyageurs nous décrivent les Païs où il règne, rarement nous parlent-ils de Loix civiles (1).

Toutes les occasions de dispute & de procès y sont donc ôtées. C'est ce qui fait en partie qu'on y maltraite si fort les plaideurs; l'injustice de leur demande paroît à découvert, n'étant pas cachée, palliée ou protégée par une infinité de Loix.

C H A P I T R E II.

De la simplicité des LOIX CRIMINELLES dans les divers Gouvernemens.

ON entend dire sans cesse qu'il faudroit que la justice fût rendue partout comme en Turquie. Il n'y aura donc que les plus ignorans de tous les Peuples qui auront vu clair dans la chose du monde qu'il importe le plus aux hommes de savoir?

Si vous examinez les formalités de la Justice par rapport à la peine qu'a un Citoyen à se faire rendre son bien ou à obtenir satisfaction de quelque outrage, vous en trouverez sans doute trop; si vous les regardez dans le rapport qu'elles ont avec la liberté & la sûreté des Citoyens, vous en trouverez souvent trop peu; & vous verrez que les peines, les dépenses, les longueurs, les dangers même de la Justice, sont le prix que chaque Citoyen donne pour sa liberté.

En *Turquie* où l'on fait très peu d'attention à la fortune, à la vie, à l'honneur des Sujets, on termine promptement d'une façon ou d'autre toutes les disputes. La manière de les finir est indifférente pourvu qu'on finisse. Le Bacha d'abord éclairci, fait distribuer à sa fantaisie des coups de bâton sur la plante des pieds des plaideurs, & les renvoie chez eux.

Et

(1) Au *Maxulipatan* on n'a pu découvrir qu'il y eût de Loi écrite. Voy. *Recueil des Voyages qui ont servi à l'Etablissement de la Compagnie des Indes*, Tom. IV. Part. 1. p. 391. Les Indiens ne se règlent dans les Jugemens que sur de certaines Coutumes. Le *Vedon* & autres Livres pareils ne contiennent point de Loix civiles, mais des préceptes Religieux. Voy. *Lettres édif.* 140. Recueil.